



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Présomption de paternité et lien avec l'enfant (couple marié)

Vérfié le 24 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

La filiation est le lien de parenté unissant un enfant à son père et à sa mère. Pour les couples mariés, l'établissement de la filiation d'un enfant est automatique.

Filiation à l'égard du père

Cas général

Dans un couple marié, la filiation paternelle s'établit automatiquement : le mari est présumé être le père de l'enfant. Son nom est indiqué dans l'acte de naissance.


Il n'a pas besoin de faire une reconnaissance et n'a donc aucune démarche à effectuer pour établir la filiation de son enfant.

Divorce/séparation de corps

La présomption de paternité n'est pas automatique en cas de demande de divorce ou de séparation de corps.

Elle est écartée si l'enfant est né dans l'un des délais suivants :

- Plus de 300 jours après la demande de divorce (ou séparation de corps) ou le dépôt chez le notaire de la convention réglant les conséquences du divorce
- Moins de 180 jours après le rejet définitif de la demande de divorce (ou séparation de corps) ou la réconciliation des époux

 **A noter :** même si elle a été écartée, la présomption de paternité peut être rétablie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15883>).

Acte de naissance sans indication du père


La mère peut ne pas mentionner qu'elle est mariée au moment de la déclaration de naissance.

Si l'acte de naissance de l'enfant ne désigne pas le mari en tant que père, la présomption de paternité ne joue pas.

 **A noter :** même si elle a été écartée, la présomption de paternité peut être rétablie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15883>).

Enfant reconnu par un autre homme

Lorsqu'un autre homme a reconnu (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887>) l'enfant avant sa naissance, la présomption de paternité n'est pas automatique.

 **A noter :** même si elle a été écartée, la présomption de paternité peut être rétablie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15883>).

Filiation à l'égard de la mère

Cas général


Pour que la filiation soit établie à l'égard de la mère, il suffit que son nom soit indiqué dans l'acte de naissance.

La mère n'a pas besoin de procéder à une reconnaissance et n'a aucune démarche à effectuer pour établir la filiation de son enfant.

Accouchement sous X

La mère, même mariée, peut choisir de ne pas être désignée dans l'acte de naissance et accoucher dans l'anonymat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3136>) (sous X). Dans ce cas, la filiation ne peut pas être établie contre son gré.

Si elle souhaite reprendre son enfant, elle doit alors le reconnaître à la mairie dans les 2 mois suivant l'accouchement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887>).

 **Attention :** tout accord portant sur le lien de filiation est interdite (par exemple, une convention de maternité portant sur la gestation pour le compte d'autrui).

Textes de loi et références

- Code civil : articles 310-1 et 310-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006424546/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006424546/) *Dispositions générales sur la filiation*
- Code civil : articles 310-3 à 311-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150014/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150014/) *Des preuves et présomptions de la filiation*
- Code civil : article 311-25 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006424931/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006424931/) *De la désignation de la mère dans l'acte de naissance*
- Code civil : articles 16 à 16-9 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136059/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136059/) *Interdiction de la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui : article 16-7*
- Code civil : articles 312 à 315 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006165749/#LEGISCTA000006165749) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006165749/#LEGISCTA000006165749) *De la présomption de paternité*
- Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation (PDF - 1.0 MB) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/34124) (https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/34124) *Exclusion du titre relatif à la filiation pour les couples mariés entre personnes de même sexe*
- Circulaire du 29 mai 2013 de présentation de la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe (PDF - 624.5 KB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/05/cir_37052.pdf) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/05/cir_37052.pdf)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0